

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 29 avril 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	24

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Date de la convocation :
Le 22 avril 2014

Date d'affichage
16 MAI 2014

Présents :

Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DEMAISON Daniel, DENNEL Alain, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, TASSIN Jackie et WARIN Gérard.

Objet de la délibération :

Autorisation de signer les conventions de mandat avec les communes membres du SEZEO

Absents :

Madame FOYART Kristine qui a donné pouvoir à Monsieur FERREIRA, Monsieur FORGET Daniel qui a donné pouvoir à Monsieur HEDUY et Monsieur POUPLIN Charles qui a donné pouvoir à Madame DECAMP.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

VU la Loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ».

Considérant que certaines Communes membres du SEZEO ont, soit signé des marchés de travaux en 2013 et qu'elles n'ont plus la compétence pour faire exécuter les travaux « Basse Tension » concernés (compétence du SEZEO depuis le 1^{er} janvier 2014), soit sont confrontées à des travaux programmés mais dont la réalisation est urgente,

Considérant que le SEZEO ne participe pas au financement de ces travaux,

Monsieur le Président

Demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer des conventions de mandat avec les collectivités membres du SEZEO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer des conventions de mandat avec les collectivités membres du SEZEO.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.



Le Président,
Olivier FERREIRA

